**Actualisation de la politique départementale**

 **d’accueil de la petite enfance**

 ***AD du 25/09/2020***



Il s’agit de mettre à jour les modalités de mise en œuvre de la **politique départementale d’accueil de la petite enfance** pour l’année 2020.



Le Département aide les **établissements d’accueil du jeune enfant et les assistantes maternelles**.

Dans le cadre de cette compétence obligatoire, il s’appuie sur le service de Protection Maternelle et Infantile. Par ailleurs, il est signataire du Schéma départemental des services aux familles, aux côtés de la CAF, des services de l’Etat et des partenaires publics ou privés. La petite enfance, la parentalité et la jeunesse ont désormais toute leur place au sein de ce schéma.



Il s’agit alors d’apporter un soutien pour :

-**l’accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique**. L’exécutif a voulu inciter les crèches à accueillir ces enfants, avec un projet spécifique, en revalorisant la subvention journalière à 15€/ jour (au lieu de 12€60).

-**le fonctionnement des Relais d’Assistantes Maternelles** dans la limite de 20 % des dépenses de fonctionnement et pour un **montant maximal de 150 000 €**

-**le fonctionnement des Lieux d’Accueil Parents-Enfants** à hauteur de **20 € par séance** de 2 à 4 heures

-l’indemnité compensatrice des **journées de formation des assistantes maternelles** versée aux parents pour un montant de **22,82 € par jour**.

-la création, l’extension, l’aménagement, la réhabilitation **d’établissements ou services d’accueil de la petite enfance** par l’aide aux communes – avec pour plafond 20 % du montant total de l’opération.

En 2019, le Département a contribué à la création de 105 places de crèches (soit un engagement financier de 353 230€).



*« L’accueil de la petite enfance est une priorité départementale. Les nouveaux soutiens votés permettent d’élargir l’offre d’actions du Département et mieux répondre aux besoins des parents et jeunes enfants ».*